

Déclaration du Comité politique consultatif du Pacte de Varsovie sur le renforcement de la paix et de la sécurité en Europe (Bucarest, 5 juillet 1966)

Légende: Le 5 juillet 1966, dans la déclaration sur le renforcement de la paix et de la sécurité en Europe, le comité politique consultatif du Pacte de Varsovie propose la suppression simultanée des deux blocs militaires, la reconnaissance de l'existence des deux États allemands, le développement des accords portant sur le désarmement en Allemagne et en Europe et la convocation d'une conférence générale européenne en vue d'examiner les problèmes relatifs à la garantie de la sécurité en Europe et à l'établissement d'une coopération générale européenne.

Source: Le projet de conférence sur la sécurité européenne 1954-1971. Dossier préparé par Mr. E. Nessler, Rapporteur. Paris: Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, décembre 1971. 99 p. (Commission des Affaires générales. Dix-septième session ordinaire). "6. Déclaration publiée à l'issue de la réunion du Comité consultatif politique du Pacte de Varsovie, 5 juillet 1966 (Extrait)", p. 17-19.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/declaration_du_comite_politique_consultatif_du_pacte_de_varsovie_sur_le_renforcement_de_la_paix_et_de_la_securite_en_europe_bucarest_5_juillet_1966-fr-c48a3aab-0873-43f1-a928-981e23063f23.html

Date de dernière mise à jour: 02/12/2013

Déclaration publiée à l'issue de la réunion du Comité consultatif politique du Pacte de Varsovie sur le renforcement de la paix et de la sécurité en Europe, à Bucarest (5 juillet 1966)

(Extrait)

.....

Les pays signataires de la présente déclaration estiment que le moment est venu d'adopter des mesures visant à la diminution, tout d'abord, de la tension militaire en Europe. Le meilleur moyen d'y parvenir serait de supprimer simultanément les alliances militaires existantes, la situation actuelle le permet. Les gouvernements de nos Etats ont maintes fois souligné qu'au cas où l'Alliance nord-atlantique cesserait toute activité, le Traité de Varsovie deviendrait caduc et qu'ils devraient être remplacés par un système de sécurité européenne. Aujourd'hui, ils réaffirment solennellement qu'ils sont prêts à liquider simultanément ces deux alliances.

Mais si les Etats signataires du Pacte nord-atlantique ne sont pas encore prêts à supprimer complètement ces deux blocs militaires, les Etats signataires de la présente déclaration considèrent qu'il est rationnel de parvenir dès maintenant à un accord au sujet de la liquidation des organismes militaires, tant du Traité nord-atlantique que du Pacte de Varsovie. Dans le même temps, ils déclarent que, tant que le bloc nord-atlantique existera et que les milieux impérialistes agressifs porteront atteinte à la paix dans le monde entier, les pays signataires du Traité de Varsovie, maintenant leur vigilance en éveil, sont résolus à accroître leur force et leur capacité de défense.

Dans le même temps, nous estimons qu'il est nécessaire que tous les Etats signataires du Traité nord-atlantique et du Pacte de Varsovie, ainsi que les pays qui ne font partie d'aucune alliance militaire, déploient des efforts sur une base bilatérale ou multilatérale afin de promouvoir la cause de la sécurité européenne.

3. A l'heure actuelle, les mesures partielles, visant à la détente militaire sur le territoire européen, prennent aussi une grande importance ; il s'agit :

de la liquidation des bases militaires étrangères ;

du retrait de toutes les troupes étrangères à l'intérieur de leurs frontières nationales ;

de la réduction, dans des proportions et dans des délais convenus, des effectifs des forces armées des deux Etats allemands ;

des mesures visant à écarter le danger d'un conflit nucléaire : la création de zones dénucléarisées et l'engagement par les puissances qui possèdent l'arme nucléaire de ne pas utiliser cette arme contre les Etats compris dans de telles zones, etc. ;

de la cessation des vols d'avions étrangers porteurs de bombes nucléaires au-dessus des territoires des Etats européens et de l'entrée dans les ports de ces Etats de navires sous-marins et de surface étrangers dotés d'armes nucléaires.

4. Tenant compte du danger que présentent pour la paix en Europe les prétentions nucléaires de la R.F.A., les Etats doivent déployer tous leurs efforts pour empêcher la R.F.A. d'avoir accès à l'arme nucléaire, sous quelque forme que ce soit, directement, ou indirectement par l'intermédiaire de groupes d'Etats, au droit de disposer exclusivement ou collectivement de cette arme. C'est de la manière dont ce problème sera résolu que dépend dans une large mesure l'avenir des peuples européens ainsi que celui d'autres peuples. Dans ce

problème, on ne saurait admettre des mesures partielles.

5. L'inviolabilité des frontières constitue la base d'une paix durable en Europe. Dans l'intérêt de la normalisation de la situation en Europe, il faut que tous les Etats, situés tant en Europe qu'en dehors du continent européen, reconnaissent, en matière de politique extérieure, le caractère des frontières existant entre les Etats européens, frontières qui se sont établies après la plus dévastatrice des guerres de l'histoire de l'humanité, y compris de la frontière polonaise sur l'Oder-Neisse et des frontières existant entre les deux Etats allemands.

6. Le règlement pacifique de la question allemande répond aux intérêts de la paix en Europe. Les Etats socialistes représentés à la conférence sont disposés à continuer leurs recherches en vue de trouver une solution à ce problème. Cette solution doit tenir compte des intérêts de la sécurité de tous les pays intéressés, de la sécurité de l'Europe dans son ensemble.

Une analyse constructive de ce problème, ainsi que des autres aspects de la sécurité en Europe, n'est possible qu'en partant des réalités, tout d'abord de la reconnaissance du fait de l'existence des deux Etats allemands : la République Démocratique Allemande et la République Fédérale d'Allemagne. Dans le même temps, pour aboutir à un tel règlement, il faut que les deux Etats allemands reconnaissent les frontières existantes et renoncent à la possession de l'arme nucléaire.

La participation des deux Etats allemands, sur un pied d'égalité, au développement et au renforcement des relations de coopération intereuropéenne dans divers domaines d'activité — politique, économique, technique, scientifique, culturelle — permettra à la classe ouvrière, à la paysannerie, aux intellectuels, à toute la population d'apporter sa contribution, dans la mesure de ses possibilités et, de sa capacité créatrice, à côté des autres nations européennes, à la cause du progrès et de la paix.

En ce qui concerne le problème de l'unification des deux Etats allemands, la voie menant à la réalisation de cet objectif implique la détente, le rapprochement progressif des deux Etats allemands souverains et leur entente mutuelle, des accords portant sur le désarmement en Allemagne et en Europe, sur la base du principe proclamant qu'un Etat allemand unifié sera un Etat réellement épris de paix, démocratique et que plus jamais il ne sera une source de danger pour ses voisins et pour la paix en Europe.

7. La convocation d'une conférence générale européenne en vue d'examiner les problèmes relatifs à la garantie de la sécurité en Europe et à l'établissement d'une coopération générale européenne revêtirait une grande importance positive. L'entente à laquelle on aboutirait à la conférence pourrait s'exprimer, par exemple, sous forme d'une déclaration européenne concernant la coopération dans l'intérêt du maintien et du renforcement de la sécurité européenne. Dans une telle déclaration on pourrait prévoir l'obligation pour les Etats signataires de tenir compte dans leurs relations des intérêts de la paix, de résoudre pacifiquement les problèmes litigieux, de se consulter et d'échanger des informations sur les problèmes qui présentent un intérêt commun, de contribuer au développement, par tous les moyens possibles, de leurs relations économiques, techniques, scientifiques et culturelles. Tous les Etats intéressés doivent pouvoir donner leur adhésion à cette déclaration.

.....